

«La rentabilité des projets doit être bien regardée»

Hélène Berhault-Gaborit décrypte la dynamique actuelle de la méthanisation agricole, rappelle l'importance de se former pour la réussite de ce type de projet et revient sur la question épineuse du cahier des charges du digestat agricole.

Quel regard portez-vous sur la filière méthanisation agricole ?

Hélène Berhault-Gaborit :

La filière se dynamise.

Beaucoup d'agriculteurs

s'y intéressent, preuve en est le nombre de dépôts de dossiers en file d'attente pour l'injection de biométhane mais également pour la cogénération qui continue à se développer. Toutefois, on est dans un contexte où il devrait y avoir prochainement une réduction de tarif pour l'injection du biométhane (injection) ; où une diminution de 0,5% par trimestre depuis le 1^{er} janvier 2018 est déjà effective à la signature des contrats d'électricité (cogénération). Dans le même temps, on constate actuellement une augmentation des coûts de développement de projets, de construction et même de fonctionnement. Cette situation pourrait rapidement aboutir à un effet ciseaux pour la rentabilité des projets. Vis-à-vis des agriculteurs, l'AAMF insiste donc sur l'importance de regarder la rentabilité des projets, car même si c'est une filière vertueuse sur beaucoup d'aspects, et on en est convaincu, il faut que le projet soit rentable pour qu'il puisse voir le jour et soit également financé. Suite à l'annonce de la PPE en janvier 2019, il y a eu un emballement dans la filière méthanisation, et un certain nombre de projets se sont engagés avant de connaître les tenants et aboutissants.

D'où l'importance de se former ?

H.B-G. : Il est important que les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans la filière prennent le temps de découvrir la réalité de ce nouveau métier grâce aux visites d'unités, au partage d'expérience entre agriculteurs-méthaniseurs et futurs méthaniseurs*...

De plus c'est important qu'ils prennent le temps de se former, avec minimum une formation de quatre jours pour aborder les différents points d'attention d'un projet de méthanisation pour avoir une vue globale et connaître également les différentes démarches administratives à réaliser.

En complément, les porteurs de projets peuvent aussi suivre des modules complémentaires en fonction des spécificités des projets, que ce soit sur l'agrément sanitaire/ICPE, la banque d'échanges de matières (intrants/digestat...), la sécurité, l'organisation du travail/DUER (document unique d'évaluation des risques), ou sur les volets juridiques. Désormais, l'offre de formation s'est développée, mais pas sûr que tous les acteurs les connaissent et les suivent.

Une fois mis en place, il faut du personnel compétent pour faire fonctionner les unités de méthanisation. C'est pourquoi, l'AAMF a en outre été missionnée par le ministère de l'Agriculture pour mettre en place le diplôme d'état Certificat de spécialisation "Responsable d'une unité de méthanisation agricole" (CS Ruma). Six lycées agricoles sont parties prenantes et proposent ce diplôme qui est une formation professionnalisante sur une année, avec une partie de cours théoriques et une partie de formation sur site. Outre les formations, les démarches qualité dans la filière sont également essentielles. Un nouveau label Qualimétha (voir article ci-contre) a par exemple été mis en place pour sécuriser la partie bureau d'étude et constructeur. Une fois que les unités sont en fonctionnement, l'AAMF a aussi mis en place en 2016 une charte avec huit

engagements à signer et une certification par un organisme certificateur indépendant. Pour l'avenir de la filière, il faut être tous engagés dans ces démarches afin d'être exemplaire et d'exister encore demain.

Quelle est votre position vis-à-vis de l'évolution du cahier des charges des digestats ?

H.B-G. : AAMF a obtenu en 2017 et 2019 la possibilité pour les unités de méthanisation agricole (L311-1 et D311-18) d'épandre du digestat sur de nouvelles surfaces en dehors de leur plan d'épandage (sortie du statut "déchet" au profit du statut "produit") à condition de respecter les règles des cahiers des charges 1, 2 ou 3... cela pour faciliter l'adaptation à la vraie vie d'un site sans remettre en cause la base du plan d'échange. L'AAMF s'oppose aujourd'hui à l'ouverture des cahiers des charges à des sites non agricoles qui iraient à l'encontre des intérêts du monde agricole et des territoires ruraux. Le plan d'épandage est nécessaire pour la maîtrise sanitaire. De plus, les agriculteurs-méthaniseurs du Groupe de travail "Retour au sol et agronomie" d'AAMF considèrent que les agriculteurs ont la responsabilité de nourrir leurs concitoyens et par conséquent de s'assurer du bon fonctionnement de leurs sols et de la bonne qualité des matières qui y sont épandues. À ce titre, il est légitime qu'ils disposent d'outils réglementaires qui leurs sont spécifiquement dédiés. ●

Propos recueillis par Clément Cygler

► Pour en savoir plus : <https://aamf.fr/>

* AAMF organise des rencontres nationales 3 fois par an et des rencontres spécifiques à thème au fil de l'eau (pour les porteurs de projets et pour les sites en fonctionnement)